

14 avril 2022
011

> Médecins omnipraticiens

Prolongation de la Lettre d'entente n° 269 – Modalités de rémunération en lien avec la COVID-19

Conformément au paragraphe 4.1 de la [Lettre d'entente n° 269](#), les modalités de rémunération applicables aux services rendus en période de pandémie de COVID-19 sont prolongées jusqu'au **14 mai 2022**.

Pour voir les milieux qui sont prolongés, vous pouvez consulter la [liste des cliniques désignées \(COVID-19\) à la Lettre d'entente n° 269](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels Abonnez-vous à nos fils RSS 	Québec 418 780-4208 Montréal 514 687-3612 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)